

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2014

RECONQUÉRIR L'ÉCONOMIE RÉELLE - (N° 1763)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE2

présenté par

Mme Valter, rapporteure, M. Brottes, M. Blein, Mme Bechtel, Mme Chauvel, M. Germain,
Mme Grelier, M. Laurent et M. Marsac

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 28 par la phrase suivante :

« Les entreprises candidates à la reprise de l'établissement sont tenues à une obligation de confidentialité ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, reprenant un amendement du Sénat, précise que les entreprises intéressées par la reprise de l'établissement et qui obtiennent communication d'informations sur ce dernier sont tenues à une obligation de confidentialité.